

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

Arrêté temporaire autorisant un camion Manitou
- place Marius Ollivier -

N° 17/2023

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par La SARL CASTELLOTTI le 13/02/2023

ARRETE :

Article 1 : La SARL CASTELLOTTI est autorisée à effectuer la réfection de toiture au n°10 Place Marius Ollivier, à compter du 13/02 au 03/03/2023 de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : L'entreprise doit laisser un passage pour tout véhicule d'intervention de secours selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : la circulation sera perturbée pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Des barrières seront mises à la disposition de l'entreprise, par les services techniques de la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par la SARL CASTELLOTTI.

Article 6 : Le Maire et le garde champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 13/02/2023

Affiché en Mairie le 13/02/2023

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 13/02/2023